

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES COLLECTIVITÉS LOCALES

SOUS DIRECTION  
DES FINANCES LOCALES ET DE  
L'ACTION ÉCONOMIQUE

Bureau du financement des transferts de  
compétences

Réf. : GBF/DGD/Corse/2014/  
Circulaire DGD Corse 2014

ELISE n° 14-004020-D

AFFAIRE SUIVIE PAR :  
**Lucie RIGAUD**  
Adjointe au chef du bureau  
Tél. : 01.40.07.68.67  
Télécopie : 01.40.07.68.30  
lucie.rigaud@interieur.gouv.fr

Paris, le **14 FEV. 2014**

Le ministre de l'intérieur  
à

Monsieur le préfet de Corse,  
Préfet de la Corse du sud

Secrétariat général pour les affaires de Corse

\*\*\*

Objet : Dotation générale de décentralisation pour 2014.

P. J. : Fiche de notification du montant de la dotation générale de décentralisation pour 2014

L'objet de la présente circulaire est d'exposer les modalités de calcul de la dotation générale de décentralisation (DGD) allouée à la collectivité territoriale de Corse au titre de l'exercice 2014.

Le montant de la DGD revenant à la collectivité territoriale de Corse s'établit à **276 842 618 euros** au titre de l'année 2014.

Vous trouverez ci-après les modalités de calcul de la DGD revenant à la collectivité territoriale de Corse (Mission Relations avec les collectivités territoriales – Programme 121 concours financiers aux régions), au titre de 2014, ainsi que les règles de gestion et de notification de cette dotation.

### **1 - Modalités de calcul de la DGD pour 2014**

Les articles L. 4425-2 et L. 4425-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient respectivement que la DGD de la collectivité territoriale de Corse et que la dotation de continuité territoriale intégrée au sein de cette DGD évoluent, chaque année, comme la dotation globale de fonctionnement (DGF).

**Néanmoins, comme indiqué dans ma circulaire du 15 février 2012, l'article 30 de la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 a pérennisé le principe de la non-indexation de la DGD allouée à la collectivité territoriale de Corse ainsi que de la dotation de continuité territoriale.**

.../...

Par conséquent, le montant global de la DGD revenant à la collectivité territoriale de Corse au titre de l'année 2014 est identique à celui versé en 2013.

## **2 - La gestion de la DGD**

Comme chaque année depuis 1998, la DGD est gérée de manière déconcentrée.

Les crédits devront donc être engagés localement par vos soins avant d'être mandatés à la collectivité territoriale de Corse.

Il vous appartient de mandater les crédits correspondants dans les meilleurs délais dans le respect de la nomenclature d'exécution Chorus (Programme 121 / domaine fonctionnel 0121-02-02/ Article d'exécution 21 / Activité 0121010101A2), sachant qu'il est préférable, par souci de simplification, qu'un mandatement unique soit opéré.

Depuis 2007, les crédits dus à la collectivité territoriale de Corse font l'objet d'une **délégation unique**.

## **3 - Les règles de notification de la DGD**

Afin d'assurer une parfaite transparence dans les relations financières entre l'Etat et la collectivité territoriale de Corse, je vous demande de bien vouloir communiquer au président de la collectivité territoriale de Corse les informations contenues dans la présente circulaire et son annexe.

Je vous rappelle également que, pour permettre l'application des dispositions de l'article R. 421-5 du code de justice administrative, **les voies et délais de recours contre la décision d'attribution doivent être expressément mentionnés** lors de la notification de chaque dotation aux collectivités bénéficiaires. Cette mention est donc inscrite sur la fiche individuelle de notification jointe en annexe.

Je vous invite également, afin de prévenir tout contentieux, à indiquer à la collectivité bénéficiaire que, durant le délai de deux mois mentionné sur la fiche de notification, un recours gracieux peut être exercé auprès de vos services.

Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception de votre réponse. Je vous rappelle, à cet égard, qu'en application de l'article R.421-2 du code précité « le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet ».

Je vous remercie de procéder à la notification de la fiche financière dès réception de la présente note.

Bien entendu, mes services (Mel : dgcl-sdflae-fl5-secretariat@interieur.gouv.fr – Tél. : 01 49 27 43 97) restent à votre disposition pour vous apporter tous les éléments d'information complémentaires qu'il vous paraîtra utile d'obtenir.

Pour le ministre et par délégation,  
la sous-directrice  
des finances locales  
et de l'action économique



Françoise TAHERI

## FICHE DE NOTIFICATION

DOTATION GENERALE DE DECENTRALISATION EXERCICE 2014		
<b>COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE</b>		
<b>RAPPEL EXERCICE 2013</b>		
DGD 2013 (1)	=	89 843 459 €
Dotation de continuité territoriale (2)	+	186 999 159 €
Montant total DGD 2013 (1+2)	=	276 842 618 €
Solde ou trop versé en 2012	+	0 €
DGD à verser en 2013	=	276 842 618 €
DGD versée en 2013	=	276 842 618 €
Solde ou trop versé en 2013	=	0 €
<b>DGD 2013</b>		
Taux d'actualisation pour 2014	*	1,0000000
<b>DGD 2014</b>	<b>=</b>	<b>276 842 618 €</b>
dont dotation de continuité territoriale		186 999 159 €
<b>Mesures consolidées au sein de la DGD et inscrites en LFI 2014</b>		
<b>Total</b>	<b>=</b>	<b>0 €</b>
<b>DGD 2013</b>		<b>276 842 618 €</b>
<b>Mesures non consolidées au titre des exercices antérieurs et inscrites en LFR 2013</b>		
<b>Total</b>	<b>=</b>	<b>0 €</b>
<b>DGD à verser en 2014</b>		<b>= 276 842 618 €</b>

JE VOUS INFORME, PAR APPLICATION DE L'ARTICLE R.421-5 DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, QUE LA PRESENTE DECISION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX, DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF, DANS LE DELAI DE 2 MOIS A COMPTER DE SA NOTIFICATION, CONFORMEMENT A L'ARTICLE R.421-1 DU MEME CODE